



Cdd 6 mois à temps plein pour étudiants étrangers

Par **Antoine**, le **05/08/2011** à **10:54**

Bonjour,

Après mon stage au sein d'une entreprise, j'ai été reconduit pour une période de 6 mois en CDD à temps plein. Contrat qui s'achève en janvier 2012.

Par ailleurs je dois renouveler mon titre de séjour " étudiant étranger" en septembre 2011, car je continue mes études de 3eme cycle.

Ma question est de savoir s'il est permis à un étudiant étranger de travailler à temps plein pendant 6 mois, sachant que je ne dépasserai pas le volume horaire autorisé (960h) pour l'année 2011.

Ma question se pose car j'ai lu selon l'ancienne législation (avant 2007) qu'un étudiant étranger ne pouvait travailler plus de 3 mois à temps plein. Après lecture de tous les textes relatifs au droit des étrangers en cours d'application, je ne retrouve plus une telle disposition.

Merci de m'éclairer sur ce point.

Par **conseiller du salarié**, le **05/08/2011** à **13:13**

Bonjour,

La carte de séjour temporaire mention « étudiant » autorise seulement l'exercice d'une activité salariée, à titre accessoire, dans la limite d'une durée annuelle de travail égale à 964 heures (égale à 60 % de la durée de travail annuelle).

Référence : Code du travail art. R. 5221-26
(<http://www.legifrance.gouv.fr/>)

Par **Antoine**, le **05/08/2011** à **13:58**

Merci, ça je le savais déjà; mais puis je travailler pendant 6 mois temps plein sachant que je n'atteindrai pas le quota de 964h?

Merci

Par **nico**, le **28/04/2012** à **13:36**

si tu es inscrit en troisième cycle et que le travail cadre avec ta filière tu peux travailler plus de 35 heures pendant toute l'année. Les étudiants de 3eme cycle ont cette autorisation, mais il faut que le travail cadre avec ta branche et que ton directeur de thèse fasse une lettre dans laquelle il certifie que le travail que tu va faire est benéfique pour ta formation et ta thèse. Voilà, je crois t'avoir éclairé. Je suis moi même étudiant doctorand, donc je parle en connaissance des causes.

Merci

Par **Oumayma**, le **28/07/2012** à **21:45**

je suis en même situation que vous Antoine, et j'aimerais savoir qu'est ce que vs avez fait ?

Par **Samy15**, le **10/12/2018** à **11:41**

Bonjour,

Je suis étudiant Algérien en Master 2, j'ai mon stage qui se termine en Mars 2019 et une entreprise dont l'activité cadre avec ma formation m'a proposé un CDD de 6 mois 35h/semaine sachant que mon titre de séjour étudiant expire le 30/09/2019 et que je n'ai pas encore consommé mon quota horaire qui est de 910h/an (pour Algériens).

Merci de m'éclairer.

Par **Yassoo**, le **15/03/2019** à **21:19**

Bonjour,

Avez-vous trouvé une réponse ?
Je suis dans la même situation.
Merci !

Par **Eva02**, le **12/06/2022** à **16:34**

Bonjour,

Je suis une étudiante étrangère, je suis en formation aide-soignante. Je suis à la fin de ma formation, et on m'a proposé un poste CDI. Et je souhaite démissionner pour mon ancien poste.

Ma question, Si j'accepte le nouveau contrat, est ce que je travail juste avec les heures qui me reste sur le 945 h ou comment ça se passe s'il vous plaît?

Il faut savoir aussi que, je dois renouveler mon titre de séjour le mois d'Octobre et j'aimerais changer de statut.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2022** à **07:47**

Il vous faut passer par 2 étapes indispensables et incontournables, donc obligatoires : renouveler votre titre de séjour dans les règles ET obtenir, de la DIRRECT, l'autorisation de travailler en France faute de quoi votre contrat de travail serait caduc, non valable. Voyez un avocat spécialisé.

Par **nihilscio**, le **13/06/2022** à **10:07**

Bonjour,

Pour l'instant, vous restez jusqu'en octobre sous le statut étudiant vous permettant de travailler dans la limite de 945 h annuelles. Mais l'employeur peut demander une autorisation provisoire de travail.

A consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35602/7?idFicheParent=F2728#7>

Par **Miene**, le **03/04/2023** à **05:47**

Bonjour ,

Je suis étudiant en 3 ieme cycle PHD, je viens de signer un cdi,mes questions sont les suivantes :

- Ai-je besoin d'une autorisation de travail pour faire plus de 964h/an?
- puis-je changer directement de statut étudiant à salarié ? Sachant mon Ts étudiant expire en 2026